



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

ARRÊTÉ PORTANT RALENTISSEMENT DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES DE L'AGGLOMÉRATION :

- ❖ Rue des Écoles
- ❖ Rue de l'Église
- ❖ Rue de la Gare (RD16)
- ❖ Route de Marmagne
- ❖ Avenue de La Voie Lactée

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel CRETIER, directeur du centre de loisirs de La Chapelle Saint-Ursin, tendant à obtenir le ralentissement de la circulation sur les voies énumérées ci-dessus le **samedi 7 mars 2026 de 17h00 à 18h00** à l'occasion d'un **CARNAVAL**,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir le ralentissement de la circulation sur certaines rues, afin de préserver la sécurité des enfants et des personnes participant au cortège,

ARRETE

Article 1: La circulation de tous les véhicules sera ralentie sur les voies ci-dessous nommées, de 17h00 à 18h00 le **samedi 7 mars 2026** à l'occasion d'un **CARNAVAL**:

- ② **Rue des Écoles:** de l'intersection de la rue des Écoles avec la rue des Acacias à l'intersection de la rue des Écoles avec la rue de Berry.
- ② **Rue de l'Église:** sur toute sa longueur.
- ② **Rue de la Gare (RD16):** de l'intersection de la rue de la Gare (RD16) avec la rue de l'Église au carrefour de la rue de la Gare (RD16) avec la rue Parmentier.
- ② **Route de Marmagne:** du carrefour de la route de Marmagne avec la route de Bourges (RD16) à l'intersection de la route de Marmagne avec l'Avenue de la Voie Lactée.
- ② **Avenue de La Voie Lactée:** de l'intersection de l'Avenue de la Voie Lactée avec la route de Marmagne à l'intersection de l'entrée du parking de la salle des fêtes.



Article 2: Pendant ce même temps, la rue des Écoles sera mise en sens inverse de la circulation (voie normalement en sens unique) dans le tronçon compris entre l'intersection de la rue des Écoles avec la rue des Acacias à l'intersection de la rue des Écoles avec la rue de Berry et, ce pour plus de facilité de mise en place du cortège.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs de la manifestation.

Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5: Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à:

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Monsieur le directeur d'Agglo Bus,
- Monsieur Emmanuel CRETIER, directeur du Centre de loisirs de La Chapelle Saint-Ursin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 2 février 2026

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 03/02/2026

